



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE  
**Arrêté n°2024-711**

**OBJET: Portant autorisation à la Société TREVO BTP de procéder au montage d'une grue de chantier sur la parcelle cadastrée section AV n°397p sise 411 Avenue Pierre Brossolette – 13120 GARDANNE**

*Le Maire de Gardanne,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2;

Vu le Permis de Construire n°013 041 21 K0094 en date du 12 juillet 2022.

Considérant l'avis technique favorable, du responsable du service aménagement des espaces publics et environnement de la commune, relatif au dossier fourni par la **Société TREVO BTP**

Considérant que l'implantation d'engins de levage nécessite la prescription de mesures visant à assurer la sécurité publique, afin de prévenir tout accident qui pourrait se produire lors de l'exécution des travaux,

Considérant la demande, en date du 23 février 2024, référencée ODP-24-55, présentée par Monsieur Geoffrey BOULET, représentant la **Société TREVO BTP**, sise 203 avenue Paul Jullien Palette - 13100 LE THOLONET, tendant à l'obtention d'une autorisation d'installation d'une grue de chantier sur la parcelle cadastrée section AV n°397p sise 411 avenue Pierre Brossolette – 13120 GARDANNE,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A la date de la notification du présent arrêté, la société **TREVO B.T.P** représentée par Monsieur Geoffrey BOULET, est autorisée à procéder au montage d'une grue de chantier sur la parcelle cadastrée section AV n°397p sise 411 avenue Pierre Brossolette – 13120 GARDANNE, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- MARQUE:	LIEBHERR
- TYPE:	172EC-B8 LITRONIC
- N° DE SERIE:	55298
- TYPE DE CHASSIS:	3,80 X 3,80 Mètres
- PORTEE DE LA FLECHE:	45 Mètres
- LONGUEUR DE CONTRE FLECHE:	14,50 Mètres
- HAUTEUR SOUS CROCHET:	27 Mètres
- HAUTEUR AU NIVEAU DE LA FLECHE / BASE:	29,90 Mètres
- NIVEAU NGF (BASE DE GRUE):	223,68
- DUREE PREVISIONNELLE D'UTILISATION:	6 Mois

L'implantation de ladite grue devra être effectuée conformément aux documents fournis par le pétitionnaire.

Le présent arrêté doit être affiché sur la zone de chantier et visible par les riverains dans les 7 jours précédant le montage effectif de la grue.

**Article 2 :**

La délivrance de cette autorisation ne peut en aucun cas faire obstacle aux droits de tiers, et ne saurait dispenser le bénéficiaire de se conformer d'une part aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur applicable aux engins de levage, notamment en ce qui concerne le montage, les vérifications, le fonctionnement et le démontage, et d'autre part à toute réglementation ou procédure administrative non prévue par le présent arrêté .

**Article 3 :**

Conformément au plan fourni par le pétitionnaire, le survol du domaine public par la grue de chantier n'étant pas nécessaire, celui-ci est interdit.

Le survol des propriétés avoisinantes par la grue de chantier devra impérativement s'effectuer hors charges.

Le pétitionnaire s'engage par ailleurs à recueillir les autorisations des propriétaires des parcelles avoisinantes dans le cadre du survol hors charges de la grue de chantier et ce, pendant toute la durée les travaux.

Durant les heures de fermeture du chantier, aucune charge ne doit être suspendue. La grue mise en girouette doit être libre de toute charge.

**Article 4 :**

Avant toute mise en service de la grue de chantier, le pétitionnaire s'engage à réclamer la délivrance d'une autorisation de mise en service, laquelle est subordonnée à la transmission ;

- D'une attestation sur l'honneur de la société quant au respect de la réglementation en vigueur en la matière ainsi que sur l'emploi de grutiers qualifiés ;
- Des coordonnées du responsable de chantier ;
- Du rapport délivré par un organisme agréé ayant procédé aux vérifications, essais et inspections réglementaires nécessaires à la mise en service d'un engin de levage de ce type.

**Article 5 :**

L'engin de levage faisant l'objet du présent arrêté est installé et utilisé sous la responsabilité de la société visée à l'article 1<sup>er</sup>.

Toute modification dans les conditions d'implantation, les caractéristiques d'installation et les conditions de fonctionnement de la grue de chantier, telles que présentées dans le dossier remis par la société avant la délivrance de la présente autorisation, doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes formes.

**Article 6:**

Toute infraction au présent arrêté est sanctionnée par le démontage immédiat de la grue de chantier aux frais du pétitionnaire. Il en va de même en cas d'absence de demande d'autorisation de mise en service de ladite grue par le pétitionnaire, 15 jours après la date de délivrance de l'attestation de vérification de l'exécution des fondations sur chantiers

**Article 7 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 13 mars 2024.

Le Maire

Hervé GRANIER



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Notifié le 14/03/2024

Affiché le

  
**SAS TREVO BTP**  
Domaine de l'escapade  
203 Av. Paul Jullien  
13100 LE THOLONET  
SIREN : 905 295 952 - APE : 4120A

Po Dufour Bénédicte

